

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 03 novembre 2025 à 19h00**  
**Délibérations (extrait du registre des délibérations)**

Le 03 novembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14  
Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjoints ; FONTANIVE Bernard, DEPIAT Martine, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, conseillers  
Excusés : MORAND Michèle, POISSON Jean-Christophe, FORESTIER Sylvain, LEROUX Damien, MARTIN Magali,  
Quorum : 9/14  
Secrétaire de séance : FARYS Béatrice  
Date de convocation : 27/10/2025

**N°D55\_2025 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 03/11/2025\_01**  
**nomenclature : 7. Finances locales 7.1 décision budgétaire**  
**Objet : budget principal 2025 – décision modificative n°01**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, article 1612-11 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'ajustement du budget primitif 2025 pour certains articles ;  
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°01 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

➤ **De modifier** le budget primitif 2025 selon la décision modificative n°01.

**N°D56\_2025 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 03/11/2025\_02**  
**nomenclature : 2. Urbanisme 2.3 droit de préemption urbain**  
**Objet : droit de préemption urbain, parcelles cadastrées section AE n°853, n°854, n°855 (route de la Culaz)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°18/2025 a été reçue en mairie le 23/10/2025 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AE n°853, n°854, n°855 (consistant en terrain bâti d'une surface de 1 042m<sup>2</sup>, usage d'habitation) ;
- que le prix de la vente est de 395 000,00 Euros (avec une commission de 20 000,00 Euros à la charge du vendeur) ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

➤ **De ne pas exercer** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AE n°853, n°854, n°855.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°19/2025 a été reçue en mairie le 24/10/2025 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AD n°1682, n°1683, n°1684, n°1689 (consistant en terrain non bâti d'une surface de 816 m²) ;
- que le prix de la vente est de 353 000,00 Euros ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

➤ ***De ne pas exercer*** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AD n°1682, n°1683, n°1684, n°1689.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le territoire de la commune, comme celui des communes voisines, est régulièrement confronté à des incivilités routières et à des excès de vitesse.

Malgré les sollicitations répétées adressées à la Gendarmerie d'Annecy-le-Vieux - Groisy, il n'a pas été possible d'organiser des contrôles de vitesse, la gendarmerie n'ayant pas de radar et aucun financement n'ayant pu être dégagé pour son achat par l'Etat.

Dans ce contexte, et afin de répondre aux attentes des habitants en matière de sécurité routière, il est proposé que les communes de Fillière, Groisy, Charvonnex s'unissent pour financer l'acquisition d'un radar mobile.

La Commune de Fillière assurerait l'achat du matériel et en resterait propriétaire. Une convention de financement intercommunale, jointe à la présente délibération, fixe les modalités de participation de chaque commune. Une seconde convention sera conclue avec la Gendarmerie pour encadrer l'utilisation du radar.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Considérant :**

- La nécessité de renforcer la sécurité routière sur le territoire,
- L'intérêt partagé des communes concernées à doter la Gendarmerie d'un radar mobile opérationnel,
- Considérant le devis présenté pour l'acquisition d'un radar mobile pour un montant de 6 161 € HT, soit 7 393,20 € TTC,
- Considérant, l'accord des communes partenaires sur la clé de répartition des dépenses basé sur la population de chaque commune et correspondant aux montants suivants : Fillière 3 906 € HT, Groisy 1 639 € HT, Charvonnex 616 € HT,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **Approuve** l'acquisition par la Commune de Fillière d'un radar mobile pour un montant de 6 161 € HT (7 393,20 € TTC).
- **Approuve** la convention de financement intercommunale fixant la répartition des charges entre les communes partenaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes de Groisy et Charvonnex.
- **Dit** qu'une convention spécifique sera conclue avec la Gendarmerie d'Annecy-le-Vieux Groisy pour la mise à disposition et l'utilisation du radar mobile.

**N°D59\_2025 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 03/11/2025\_05**

**nomenclature : 7. Finances 7.8 fonds de concours**

**Objet : demande de subvention (rénovation Mairie – Préfecture, DETR)**

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la DETR pour l'aménagement de toilettes publiques au Chef-lieu.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant de l'opération (travaux) : 77 131,15€ HT

Financement attendu : 30%

- Etat (DETR) : 23 139,34€ => 30% (dépense subventionnable : 77 131,15€ HT)

Autofinancement : 53 991,80€ HT

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives au dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la DETR pour l'aménagement de toilettes publiques au Chef-lieu.

**N°D60\_2025 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 03/11/2025\_06**

**nomenclature : 1. Commande publique 1.1.1 délibérations, décisions et pièces de procédure**

**Objet : marchés de travaux rénovation mairie - avenant**

**Considérant** les marchés de travaux pour la rénovation de la mairie ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **De valider** les avenants aux marchés de travaux de rénovation de la mairie comme suit :

| LOT | LIBELLE                             | ENTREPRISE                 | MONTANT<br>MARCHE                 | MONTANT<br>AVENANT                                  | NOUVEAU MONTANT<br>MARCHE         |
|-----|-------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 08  | Chappe<br>carrelage<br>faïence      | CRC                        | 15 129,14€ HT<br>18 154,97€ TTC   | + 602,40€ HT<br>+ 722,88€ TTC<br>(avenant n°01)     | 15 731,54€<br>18 877,85€ TTC      |
| 06  | Agencement                          | LOMBARDOT                  | 36 347,98€ HT<br>43 617,58€ TTC   | + 6 039,00€ HT<br>+ 7 246,80€ TTC<br>(avenant n°01) | 42 386,98€ HT<br>50 864,38€ TTC   |
| 05  | menuiseries<br>intérieures          | BOUVIER<br>FRERES          | 135 730,18€ HT<br>162 876,22€ TTC | + 4 570,00€ HT<br>+ 5 484,00€ TTC<br>(avenant n°01) | 140 300,18€ HT<br>168 360,22€ TTC |
| 07  | Faux-plafonds<br>cloisons<br>plâtre | PONCET<br>CONFORT<br>DECOR | 68 536 ,32€ HT<br>82 243,58€ TTC  | + 5 829,22€ HT<br>+ 6 995,06€ TTC<br>(avenant n°02) | 74 365,54€ HT<br>89 238,64€ TTC   |

➤ **D'autoriser** le Maire à exécuter toutes les formalités relatives à ces avenants.

**N°D61\_2025 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 03/11/2025\_07**  
**nomenclature : 7. Finances 7.10 divers 7.10.1 subventions aux associations**  
**Objet : subventions aux associations, Octobre rose 2025**

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**DECIDE :**

- **De verser** à l'association « Des Elles pour Vous (74 – CHILLY) » une subvention d'un montant de 254,00 € pour la manifestation qui a eu lieu dans le cadre d'Octobre rose 2025.
- **Précise** que le montant de cette subvention sera imputé au compte 6574.

**N°D62\_2025 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 03/11/2025\_08**  
**nomenclature : 5. Institutions et vie politique 5.7 intercommunalité**  
**Objet : convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables pour signature**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de mobilité, le Grand Annecy a voté son schéma directeur cyclable en juin 2022 puis engagé les études et la réalisation d'aménagements cyclables structurants et à haut niveau de service sur l'ensemble de son territoire.

Un travail a été réalisé avec l'ensemble des communes concernées permettant d'aboutir aux modalités de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables d'intérêt communautaire, Une convention a ainsi été établie et votée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 25 septembre 2025.

La convention jointe en annexe de la présente délibération et ses annexes sont à approuver :

- convention de délégation de gestion, par lequel l'agglomération délègue à votre commune l'exploitation desdits aménagements, comprenant notamment les missions de patrouillage et d'entretien courant ;

- le règlement de gestion des infrastructures d'intérêt communautaire du Grand Annecy qui détaille le périmètre des prestations par maître d'ouvrage suivant trois niveaux

d'interventions :

- Annexe 1: Modèle de fiche de patrouillage
- Annexe 2 : Carte des aménagements concernés sur votre commune
- Délibération n°2025-213 du 25 septembre 2025.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'approuver** la convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables ainsi que ses annexes jointes en à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette convention.